



Conseil économique et social

Provisoire

2 septembre 2004

Français

Original: anglais

Session de fond de 2004

Compte rendu analytique provisoire de la 45^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 20 juillet 2004, à 15 heures

Président : M. Penjo (Bhoutan)

Sommaire

Questions relatives à l'économie et à l'environnement (*suite*)

- a) Développement durable (*suite*)
- b) Science et technique au service du développement (*suite*)
- c) Statistiques
- d) Établissements humains (*suite*)
- e) Environnement (*suite*)
- f) Population et développement
- g) Administration publique et développement
- h) Coopération internationale en matière fiscale
- i) Forum des Nations Unies sur les forêts (*suite*)
- j) Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions
- k) Cartographie
- l) Les femmes et le développement

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

04-43170 (F)



En l'absence de Mme Rasi (Finlande), M Penjo (Bhoutan), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 15.

Questions relatives à l'économie et à l'environnement
(suite) (A/59/99-E/2004/83; E/2004/81)

- a) **Développement durable** (suite) (E/2004/12-E/CN.17/2004/3, E/2004/29-E/CN.17/2004/21 et E/2004/33; E/2004/MISC.1)
- b) **Science et technique au service du développement** (suite) (A/59/80-E/2004/61; E/2004/31-E/CN.16/2004/4)
- e) **Environnement** (suite) (A/59/25 et A/59/81-E/2004/63)
- i) **Forum des Nations Unies sur les forêts** (suite) (E/2004/42-E/CN.18/2004/17)

1. **M. Latheef** (Observateur des Maldives) remercie le Conseil d'avoir contribué à convaincre la communauté internationale qu'il est important pour un pays radié de la liste des pays les moins avancés (PMA) de vivre une transition sans heurt vers son nouveau statut. Cette radiation ne se justifie que si elle conduit à un processus de développement plus dynamique, aussi le Gouvernement maldivien a-t-il toujours insisté sur la nécessité d'aborder la question de la sortie du groupe des PMA avec prudence. C'est également l'approche choisie par le Comité des politiques de développement (CPD), le Conseil économique et social et les partenaires de développement des Maldives. À cet égard, le rapport du Comité (E/2004/33) et le rapport du Secrétaire général (E/2004/94) contiennent des éléments très importants qui méritent d'être examinés avec soin par le Conseil. On dit souvent que la responsabilité du développement incombe en premier lieu aux pays concernés, et le Gouvernement a assumé la responsabilité du développement socioéconomique des Maldives. Mais il est d'avis que ses partenaires de développement n'ont pas l'intention de laisser le pays faire marche arrière, et c'est pourquoi un engagement collectif de leur part est essentiel pour l'avenir des Maldives.

2. Les rapports du CPD et du Secrétaire général évoquent des périodes de transition antérieure et postérieure à la radiation. La délégation maldivienne convient que les enjeux associés à la radiation sont susceptibles de varier d'un pays à l'autre : la période

de transition postérieure à la radiation doit donc être déterminée au cas par cas. Elle appuie également sans réserve la recommandation du CPD tendant à l'établissement d'un groupe consultatif spécial qui déterminerait avec le pays radié de la liste des mesures appropriées pour la période de transition. Un tel groupe pourrait effectuer une étude détaillée du coût de la radiation et une évaluation de la capacité du pays de poursuivre son développement après la radiation.

3. Le Gouvernement des Maldives demeure flexible quant à la structure des groupes consultatifs spéciaux, mais il demande instamment que les arrangements mis au point par ces groupes soient approuvés et officialisés par le Conseil. Il demande aussi que le Comité soit investi de la responsabilité de surveiller les progrès effectués par les pays radiés de la liste et qu'il fasse part de ses conclusions au Conseil.

4. **M. Oshino** (Japon) dit que son pays a contribué de façon importante au développement durable dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains. Dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, sa contribution financière s'est élevée à un milliard de dollars entre 1999 et 2001, soit un tiers du montant de l'aide publique au développement consentie à l'échelle mondiale durant cette période, et à 1,8 milliard de dollars pour l'exercice budgétaire 2002. En outre, le Gouvernement japonais présidera la réunion du Conseil consultatif sur l'eau et l'assainissement, qui se tiendra dans les jours à venir.

5. L'éducation est la base du développement durable et la délégation japonaise a donc proposé que soit proclamée une Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable, qui débutera en 2005. Elle estime aussi que la prévention des catastrophes est indispensable au développement durable. Étant donné que son pays a énormément souffert des catastrophes naturelles, son gouvernement souhaite faire profiter les autres nations de ses connaissances et de son expérience en la matière lors de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, qui se tiendra à Kobé en janvier 2005.

6. S'agissant de l'environnement, la délégation japonaise se félicite du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur sa huitième session extraordinaire (A/59/25). La décision prise par le Conseil d'administration en ce qui concerne le plan stratégique sur le soutien technologique et le

développement des capacités est d'une grande importance. La délégation japonaise attend avec intérêt l'achèvement des travaux du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée de haut niveau et l'adoption du plan stratégique à la vingt-troisième session du Conseil d'administration. Enfin, elle souligne la nécessité d'accorder au PNUE des ressources financières stables et prévisibles qui soient imputées au budget ordinaire.

7. **M. Owuor** (Kenya) partage l'avis du représentant du Japon en ce qui concerne le financement des activités du PNUE.

8. **M. Mabhongo** (Observateur de l'Afrique du Sud) dit que la douzième session de la Commission du développement durable a été l'occasion de réfléchir aux problèmes qui se posent dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains. En outre, elle a souligné l'importance de la coopération internationale, et notamment du respect des engagements pris envers les pays en développement pour ce qui est de la réalisation des objectifs de développement fixés au plan international; enfin, elle a jeté les bases du débat politique qui se tiendra à la treizième session. Il est déjà temps de commencer à envisager des objectifs pour cette session et la délégation sud-africaine estime qu'ils devraient être pragmatiques et conduire à des mesures spécifiques.

9. La délégation sud-africaine considère que la création du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée de haut niveau du Conseil d'administration du PNUE est une étape majeure sur la voie de l'instauration d'une gouvernance environnementale à l'échelle internationale. Il donnera aux pays en développement les moyens de mettre en œuvre leurs programmes environnementaux et entraînera un renforcement des institutions nationales et des cadres politiques au profit de l'application des accords environnementaux conclus au plan mondial et régional. Il devrait également tisser des liens avec des mécanismes régionaux tels que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

10. **M. Siregar** (Indonésie) dit que sa délégation attache une grande importance au suivi du Sommet mondial pour le développement durable et qu'elle se félicite de la réorganisation des travaux de la Commission. Elle accueille en outre avec satisfaction les conclusions de la huitième session extraordinaire du

Conseil d'administration du PNUE, tenue à Jeju (République de Corée) en mars 2004. Preuve du rôle actif que joue son Gouvernement dans la promotion de la protection environnementale et du développement durable, l'Indonésie accueillera la dernière réunion du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée de haut niveau, qui se tiendra en décembre 2004 et sera consacrée à un plan stratégique intergouvernemental sur le soutien technologique et le développement des capacités.

11. La délégation indonésienne accueille avec satisfaction le rapport sur les travaux de la quatrième session du Forum des Nations Unies sur les forêts (E/2004/42- E/CN.18/2004/17) et se félicite de la contribution constructive de cet organisme au débat mondial sur une question qui revêt une telle importance pour son pays.

Suite donnée aux recommandations contenues dans les rapports d'organes subsidiaires

Projet de décision figurant au premier chapitre du rapport de la Commission sur le développement durable sur les travaux de sa douzième session (E/2004/29-E/CN.17/2004/21)

12. *Le projet de décision est adopté.*

Projet de décision figurant au premier chapitre du rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa quatrième session (E/2004/42-E/CN.18/2004/17)

13. **M. Khane** (Secrétaire du Conseil) dit qu'un amendement à la décision a été adopté sans être mis aux voix. Il en est fait état comme il convient dans le rapport.

14. *Le projet de décision tel qu'amendé est adopté.*

15. **Le Président** dit que les consultations se poursuivent en ce qui concerne les points subsidiaires b) et e). Il suggère donc que le Conseil renvoie à une date ultérieure l'examen de ces points subsidiaires.

16. *Il en est ainsi décidé.*

c) Statistiques (E/2004/24-E/CN.3/2004/33 et E/2004/24/Corr.1)

d) Établissements humains (E/2004/70)

- f) **Population et développement** (E/2004/25-E/CN.9/2004/9)
- g) **Administration publique et développement** (E/2004/44-E/C.16/2004/9)
- h) **Coopération internationale en matière fiscale** (E/2004/51)
- j) **Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions** (A/58/346; E/2004/72)
- k) **Cartographie** (E/2004/57/Corr.1 et E/2004/64)
- l) **Les femmes et le développement** (E/2004/27-E/CN.6/2004/14)

17. **M. Bertucci** (Directeur de la Division de l'administration publique et de la gestion du développement du Département des affaires économiques et sociales) dit que le rapport sur les travaux de la troisième session du Comité d'experts de l'administration publique (E/2004/44) contient des conclusions et des recommandations au sujet des thèmes abordés par le Comité, à savoir : le rôle des ressources humaines dans la revitalisation de l'administration publique, le rôle du secteur public dans la promotion de la société du savoir, le renforcement de l'administration publique pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, l'analyse des données de base disponibles sur le secteur public et l'examen des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'administration publique.

18. Il est nécessaire de trouver des moyens de permettre l'administration publique d'assurer la paix et la sécurité, de faire respecter l'état de droit et de garantir la protection de la vie et des biens des individus, mais aussi de mettre en place des conditions propices à la mise en œuvre d'initiatives du secteur privé, à la croissance économique et au développement humain. La revitalisation de l'administration publique passe par l'établissement de partenariats viables et par la coopération entre le secteur public, la société civile et le secteur privé. Il est nécessaire de promouvoir la coopération et les échanges de vues entre l'État et les administrations publiques de divers pays. Le Comité a recommandé l'intégration sélective des principes et pratiques de gestion et de gouvernance publiques dans l'administration publique afin de donner naissance à des systèmes administratifs efficaces, économiques, participatifs et équitables, qui soient souples et tenus de rendre des comptes au public, et de les promouvoir.

Il est également nécessaire de stimuler la recherche dans la sphère de l'administration publique, notamment l'application des nouvelles technologies de l'information et des communications.

19. Le secteur public doit attirer, recruter et retenir le personnel le plus qualifié possible. Au cours de sa troisième session, le Comité s'est concentré sur la mise en place d'institutions de gouvernance et d'administration publique en Afrique; sur le développement du capital humain et sur le rôle des ressources humaines dans la revitalisation de l'administration publique; sur la promotion des responsabilités et de l'engagement partagé s'agissant de la gouvernance; sur l'encouragement de la croissance et sur la gouvernance adaptée à la société de l'information et du savoir. Le Comité a également recommandé que le Conseil consacre l'un de ses débats de haut niveau à la question de la gouvernance et de l'administration publique et qu'il place ces questions en tête des priorités en matière de développement.

20. La célébration de la Journée des Nations Unies pour la fonction publique et la remise du prix « Champion du service public » devraient avoir plus de retentissement, afin d'inspirer les fonctionnaires et de mieux sensibiliser le public au rôle important que jouent ces derniers. Enfin, le Comité a recommandé que le Siège accueille le Forum mondial Réinventer l'État en 2006, ce qui n'entraînerait pas de coûts supplémentaires pour l'ONU car il ne s'agit pas d'une réunion des Nations Unies à proprement parler, mais plutôt d'une réunion d'experts.

21. **Mme Gebre-Egziabher** [Directrice du Bureau de New York du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)], dit que le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat (E/2004/70) fait le point sur les progrès réalisés en matière de financement, de partenariats, de suivi, de coordination et de stratégies nationales de développement et qu'il contient des recommandations.

22. Une campagne énergique a été lancée afin d'impliquer un plus grand nombre de donateurs. En 2002-2003, les gouvernements ont répondu de façon positive aux appels qui leur avaient été lancés pour qu'ils augmentent le montant de leurs contributions. Les premiers signes sont encourageants, puisque certains gouvernements et institutions financières se sont engagés à accorder des financements pluriannuels.

Il s'agit, entre autres, des Gouvernements canadien et norvégien, au titre du Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement; de la Banque asiatique de développement, au titre de projets axés sur l'eau dans des villes asiatiques; des États-Unis d'Amérique et de la Suède, au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du Programme spécial d'établissements humains en faveur du peuple palestinien; des Pays-Bas et de la Norvège, au titre du programme de travail d'ONU-Habitat sur les jeunes. Toutefois, la part des contributions affectées à des fins spécifiques demeure considérablement plus élevée que celles des contributions destinées à des fins générales ou non spécifiques, ce qui pose des difficultés à ONU-Habitat pour planifier ses engagements financiers et articuler son programme de travail autour d'objectifs stratégiques. ONU-Habitat s'emploie aussi à mettre en place un mécanisme pour l'assainissement des taudis, qui sera un instrument d'appel de fonds destinés à l'amélioration des taudis et à d'autres activités concernant les établissements humains.

23. Les partenaires du Programme pour l'habitat – parlementaires, autorités locales, organisations non gouvernementales et organisations de femmes et de jeunes – participent à des mécanismes intergouvernementaux et à des manifestations mondiales intéressant ONU-Habitat. S'il est nécessaire de renforcer davantage les interventions avec le secteur privé, la participation des autorités locales dans les activités du Programme est, elle, très avancée.

24. Le nouveau Règlement intérieur adopté par l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session a facilité le renforcement de la participation des partenaires du Programme pour l'habitat aux activités du Programme. Le système de répartition des responsabilités pour le Programme pour l'habitat, qui repose sur une large assise, a été conçu pour permettre un meilleur suivi et l'application effective des mesures prises par les organismes internationaux à l'appui de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat. Il comporte trois composantes : les activités de suivi menées par l'Observatoire urbain mondial d'ONU-Habitat; les rapports phares publiés chaque année par ONU-Habitat; les sessions biennales du Forum urbain mondial. ONU-Habitat participe aux travaux du Groupe des Nations Unies pour le développement à divers niveaux, ce qui permet d'améliorer la collaboration avec les organismes, les programmes, les fonds et les équipes de pays des Nations Unies dans le

cadre de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat et de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains au cours du nouveau millénaire et des efforts visant à atteindre les buts et objectifs pertinents de la Déclaration du Millénaire.

25. La Directrice encourage les gouvernements en position de le faire à accroître la part de leurs contributions qui est destinée à des fins non spécifiques afin de faciliter la mise en œuvre du Programme pour l'habitat, de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains au cours du nouveau millénaire et des objectifs pertinents de la Déclaration du Millénaire, et en particulier de respecter l'engagement pris d'améliorer de façon sensible les conditions de vie de 100 millions d'habitants des taudis d'ici à 2020.

26. **M. Trepelkov** (fonctionnaire chargé du Service du dialogue et de l'action locale multipartites au Bureau du financement du développement du Département des affaires économiques et sociales) présente le rapport du Secrétaire général sur la onzième réunion du Groupe spécial d'experts sur la coopération internationale en matière fiscale (E/2004/51). Le Groupe d'experts a mené des consultations riches et approfondies sur les thèmes suivants : entraide en matière de recouvrement des créances fiscales et protocole relatif aux procédures d'entraide; chalandage fiscal et abus de conventions fiscales; corrélations entre fiscalité, commerce et investissement; fiscalité et développement du marché des actions; prix de transfert; revenus financiers des transactions transfrontières et fuite des capitaux; commerce électronique et pays en développement; révision du Modèle de Convention des Nations Unies concernant les doubles impositions et du Manuel relatif à la négociation de conventions fiscales bilatérales; cadre institutionnel du renforcement de la coopération internationale en matière fiscale. Comme suite à ces consultations, le Groupe a fait des recommandations concernant la poursuite des travaux dans certains domaines, qui figurent en gras dans le texte du rapport.

27. Outre les questions institutionnelles, qui font actuellement l'objet de consultations officieuses en cours, le Conseil souhaitera peut-être donner suite aux recommandations du Groupe d'experts concernant l'ordre du jour, la date et le lieu de sa douzième réunion, qui figurent aux paragraphes 73 et 74 du rapport.

28. **M. Al-Athba** (Qatar), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine au sujet du point subsidiaire d), dit que l'exode en masse vers les villes et l'aggravation de la pauvreté en général font que la pauvreté urbaine se développe, que les taudis se multiplient et que les difficultés associées à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement et à la prestation d'autres services sociaux empirent. À l'heure actuelle, un tiers de la population urbaine mondiale vit dans des taudis, en particulier dans les pays en développement, et il est estimé qu'en Afrique, 56 % de la population urbaine vit dans des taudis. Cette situation va devenir critique à moins que des mesures drastiques ne soient prises.

29. Selon le rapport du Secrétaire général, le montant des contributions à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains est en augmentation. Cependant, on note un déséquilibre important entre celles qui sont destinées à des fins spécifiques et celles qui ne le sont pas – ces dernières ne représentant que 25 % du total – si bien que les activités d'ONU-Habitat sont déterminées par l'offre plutôt que par la demande. Le représentant du Qatar prie donc instamment les pays développés d'accroître leur contribution financière à la Fondation, notamment en versant des contributions affectées à des fins non spécifiques sur une base pluriannuelle.

30. Le Groupe des 77 et la Chine accueillent avec satisfaction l'intention d'ONU-Habitat de mettre en place un mécanisme pour l'assainissement des taudis et appellent leurs partenaires à appuyer cette initiative.

31. **M. Al-Mahmoud** (Qatar) prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine au sujet du point subsidiaire h), dit qu'il se félicite des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général (E/2004/51), en particulier celles qui portent sur un cadre institutionnel pour le renforcement de la coopération internationale en matière fiscale. Les arrangements institutionnels existants en matière de fiscalité internationale ne sont pas satisfaisants pour les pays en développement et ne répondent pas adéquatement à leurs préoccupations, pas plus qu'ils ne prennent en compte leurs intérêts. Il est urgent d'entamer un dialogue participatif, représentatif et sans exclusive sur la coopération internationale en matière fiscale.

32. Le Groupe spécial d'experts sur la coopération internationale en matière fiscale devrait être transformé

en un organe subsidiaire du Conseil qui soit véritablement intergouvernemental, afin de permettre aux pays en développement de faire effectivement entendre leur voix s'agissant des questions de fiscalité. L'élection des membres d'un tel organe se déroulerait selon les procédures habituelles du Conseil. Ses membres pourraient être élus chaque année sur la base d'une répartition géographique équitable et pourraient exercer leurs fonctions en tant que représentants gouvernementaux plutôt qu'en leur qualité personnelle. Cet organe devrait également recevoir un financement adéquat et être doté d'effectifs suffisants pour faire face à ses responsabilités accrues.

33. Le nouveau comité devrait avoir pour responsabilité de faire des recommandations annuelles au Conseil au sujet de la coopération internationale en matière fiscale, notamment au sujet du Manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement et des modèles de conventions sur la fiscalité internationale, et il devrait coopérer avec d'autres organisations internationales et régionales en ce qui concerne les questions nouvelles et émergentes.

34. **M. Neil** (Jamaïque), prenant la parole au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies, dit que les États de la CARICOM sont conscients des avantages que procure la coopération en matière de fiscalité internationale. Un système équitable permet aux nations en développement de mobiliser plus facilement des ressources nationales et extérieures au profit du développement. C'est pourquoi la CARICOM accueille avec satisfaction l'appel lancé lors de la Conférence internationale sur le financement du développement en faveur du renforcement de la coopération internationale en matière fiscale, une attention particulière devant être accordée aux besoins des pays en développement.

35. La CARICOM comme note néanmoins avec préoccupation que des organismes internationaux de premier plan, tels que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), cherchent à établir des principes et des directives sans le concours des pays en développement. Il est inacceptable qu'un organisme tente d'édicter des politiques contraignantes pour des États qui n'en sont pas membres, puis fasse pression sur ces mêmes États pour qu'ils appliquent une telle politique alors que ses propres membres ne

subissent aucune conséquence s'ils ne l'appliquent pas eux-mêmes.

36. Une plus grande transparence est de mise s'agissant d'un processus susceptible d'avoir des répercussions fondamentales sur la viabilité des économies en développement. La CARICOM appuie donc la recommandation du Secrétaire général contenue dans son rapport adressé à l'Assemblée générale à l'occasion de sa cinquante-huitième session tendant à ce que le Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale devienne un organisme intergouvernemental, avec le statut d'organe subsidiaire du Conseil. Un forum des Nations Unies, doté d'un programme clair en matière de développement, serait le mieux à même de promouvoir la transparence, l'impartialité et une coopération authentique au sujet des préoccupations touchant l'ensemble des pays.

37. En dernier lieu, la CARICOM accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la onzième réunion du Groupe spécial d'experts sur la coopération internationale en matière fiscale (E/2004/51) et ne doute pas que le projet de décision présenté au titre du point de l'ordre du jour à l'examen obtiendra l'appui le plus large possible du Conseil.

38. **M. Owuor** (Kenya) dit que la communauté internationale doit s'acquitter des engagements qu'elle a pris lors de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, du Sommet du Millénaire et du Sommet mondial pour le développement durable et qu'elle doit consentir des ressources nécessaires pour que tous les êtres humains puissent vivre dans des conditions adéquates. Bien que le montant des contributions versées à ONU-Habitat et à la Fondation pour l'habitat et les établissements humains ait augmenté ces deux dernières années, les contributions à la Fondation affectées à des fins spécifiques demeurent plus importantes que celles qui ne sont pas, ce qui pose des difficultés à ONU-Habitat pour planifier et exécuter son programme de travail. En outre, le nombre de donateurs demeure limité, d'où une dépendance vis-à-vis de quelques-uns d'entre eux. Le représentant du Kenya prie donc instamment tous les États Membres de contribuer au financement des activités de la Fondation, notamment en lui octroyant des ressources qui ne soient pas affectées à des fins spécifiques. L'initiative d'ONU-Habitat visant à mettre en place un mécanisme pour l'assainissement des taudis, qui sera un instrument d'appel de fonds destinés

à l'amélioration des taudis et à d'autres activités concernant les établissements humains, devrait elle aussi recevoir le plus large soutien possible.

39. **M. Kondakov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation apprécie les travaux du Groupe spécial d'experts sur la coopération internationale en matière fiscale, qui traite de questions intéressantes de nombreux pays, et qu'elle appuie les recommandations formulées à sa onzième réunion en ce qui concerne la révision du Modèle de Convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement et du Manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement.

40. Les travaux du Groupe spécial d'experts ont évolué au fil des ans et suscitent désormais l'intérêt des pays en développement et des pays en période de transition économique. À mesure que la mondialisation progresse, l'intégration des marchés et la révolution des technologies de l'information et des communications (TIC), les relations entre le commerce, les investissements, l'utilisation des TIC et la fiscalité sont devenues plus complexes. Le rôle joué par chaque pays dans le cadre de la coopération en matière fiscale est donc devenu lui aussi plus complexe. C'est pourquoi le potentiel du Groupe spécial d'experts devrait être pleinement exploité au profit du développement.

41. Le volume des échanges et des investissements internationaux reposant sur l'utilisation des méthodes de transaction électronique va croissant, ce qui rend le calcul et la collecte des impôts applicables à ces transactions internationales de plus en plus difficiles pour les autorités fiscales des pays en développement ou en période de transition économique. Il faut agir rapidement pour renforcer la coopération internationale et les échanges d'informations en matière fiscale et pour combattre la fuite des capitaux. Il serait utile de définir à l'intention du Groupe spécial d'experts un ensemble de questions à examiner en priorité, assorties d'un échéancier, et il est souhaitable qu'il travaille en collaboration avec d'autres entités actives dans ce domaine. Les membres du Groupe spécial pourraient aussi se réunir plus souvent ou organiser des ateliers consacrés à des questions spécifiques afin d'alléger son ordre du jour s'agissant des questions de fond. Il faut encourager les observateurs de très nombreux pays qui ne sont pas représentés au sein du Groupe spécial à continuer d'assister à ses réunions.

42. La délégation russe estime que la mise en œuvre du Programme pour l'habitat progresse de façon satisfaisante, ce qui est dû en grande partie à l'efficacité accrue du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) lui-même. Si cette tendance se poursuit, cela facilitera l'établissement de priorités et permettra d'atteindre plus rapidement les objectifs des politiques relatives aux établissements humains, comme par exemple, l'amélioration des infrastructures, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement. Il faut aussi que la coopération entre ONU-Habitat et d'autres entités du système des Nations Unies et de la société civile se poursuive.

43. Les aspects régionaux et nationaux de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat doivent être évalués. La délégation russe comprend qu'il faut accorder la priorité aux pays les plus pauvres, mais elle souhaite faire observer que les problèmes tels que le délabrement des logements, l'accès insuffisant aux ressources en eau et les lacunes en matière d'assainissement, ou encore les difficultés rencontrées pour traduire concrètement le droit à des conditions de vie socialement acceptables ont également des répercussions sur les pays en période de transition économique vulnérables. La résolution 19/15 du Conseil d'administration d'ONU-Habitat, concernant l'intégration de la question des pays en période de transition économique aux activités d'ONU-Habitat, est particulièrement significative à cet égard. La délégation russe se félicite des travaux réalisés dans ce domaine et elle espère qu'ils feront l'objet d'une coopération internationale accrue.

44. **Mme Liu Liqun** (Chine) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le Qatar au nom du Groupe des 77, et ajoute que les pays en développement ont demandé à plusieurs reprises de façon explicite que le Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale soit modernisé et devienne un organe subsidiaire du Conseil. La progression de la mondialisation exige de l'Organisation qu'elle renforce la coopération en matière fiscale, ainsi qu'en matière d'échanges commerciaux et d'investissements. La délégation chinoise est un membre actif du Groupe spécial et, à sa onzième réunion, elle a indiqué qu'à son avis l'ONU devrait jouer un rôle de premier plan s'agissant de l'établissement de règles applicables à la coopération

internationale en matière fiscale et qu'elle devrait combattre la fuite des capitaux.

45. Bien des obstacles à la transformation du Groupe spécial restent à lever, mais la délégation chinoise est prête à renforcer sa coopération avec d'autres pays afin que des résultats positifs soient obtenus rapidement à ce sujet.

46. **M. Hackett** (Barbade) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Une condition préalable à l'amélioration de la gouvernance économique mondiale est que les pays en développement puissent faire entendre leur voix et participer au dialogue international, à la prise des décisions de portée mondiale et aux travaux des instances qui établissent des normes. Le débat du Conseil sur le renforcement du cadre institutionnel de la coopération internationale en matière fiscale devrait être guidé par les principes de justice, d'équité, de démocratie, de participation, de transparence, de responsabilité et d'intégration qui ont été définis lors de la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey.

47. Il n'existe pas d'instance intergouvernementale mondiale qui soit chargée d'examiner la coopération internationale en matière fiscale de façon continue ou qui soit en mesure de replacer le débat sur cette question dans le contexte plus vaste du développement. Les initiatives existantes ou proposées visant à promouvoir la coopération, telles que le Dialogue fiscal international suggéré par l'OCDE, ne portent que sur un nombre limité d'aspects et sont dépourvues de la légitimité internationale qui ne saurait être conférée qu'à une instance universelle. Si la délégation barbadienne se félicite des activités de communication d'organisations à composition limitée, la pratique actuelle démontre que ces efforts ne permettent pas aux pays en développement de participer pleinement et de façon effective à la prise de décisions essentielles par ces organismes.

48. Étant donné qu'il n'existe pas d'organisation fiscale internationale telle que celle qui est envisagée dans le rapport du Groupe de haut niveau sur le financement du développement (A/55/1000), l'ONU est la tribune la plus appropriée pour la coopération internationale en matière fiscale. Ainsi que l'a recommandé le Secrétaire général dans son rapport sur la onzième réunion du Groupe spécial d'experts sur la coopération internationale en matière fiscale et ainsi

que l'ont proposé le Groupe des 77 et la Chine, la meilleure façon d'atteindre cet objectif est de transformer le Groupe spécial en comité intergouvernemental du Conseil, dont les membres seraient nommés par le Conseil et lui rendraient compte chaque année.

49. La délégation barbadienne est consciente des préoccupations que suscite cette proposition parmi certains États Membres, mais il a été reconnu à Monterrey et ailleurs que les pays en développement ne pouvaient faire entendre leur voix ni siéger à la table des négociations lorsque des décisions essentielles concernant la fiscalité internationale étaient prises. Si un système aussi inégal, exclusif et discriminatoire se perpétue, les engagements et les accords de Monterrey et d'autres conférences internationales de premier plan ne pourront être honorés. La délégation barbadienne prie donc le Conseil de prendre la décision correcte, même si elle est difficile, de créer un comité sur la coopération internationale en matière fiscale.

50. **M. Nikitov** (Ukraine) dit que sa délégation souhaite aborder la question de l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions, du fait que l'augmentation du nombre et la diversification des caractéristiques et des objectifs des régimes de sanctions imposées rendent nécessaire de procéder à un examen critique de l'expérience acquise à cet égard.

51. Les États tiers connaissent de grandes difficultés du fait de l'imposition de sanctions, ce qui n'a jamais été l'intention de la Charte des Nations Unies. Or, la disposition énoncée en son Article 50 n'est pas appliquée. La délégation ukrainienne est convaincue qu'il faut s'employer par tous les moyens à réduire les répercussions négatives sur les États tiers de mesures adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte et elle est favorable à l'instauration d'un mécanisme qui traite des problèmes économiques spécifiques auxquelles se heurtent ces États.

52. En 1998, le Secrétaire général a réuni un groupe spécial d'experts sur l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions, dans le but d'évaluer les conséquences des sanctions sur ces États et de réfléchir à l'assistance qui pourrait leur être apportée par la communauté internationale. Ces recommandations, ainsi que les travaux entrepris dans le cadre d'autres instances, ont servi de base à un accord au sein de l'Organisation au sujet de l'application pratique de l'Article 50 et d'autres

dispositions de la Charte. Toutes les résolutions relatives à l'Article 50 qui ont été adoptées par l'Assemblée générale au cours des 10 dernières années ont souligné l'importance du rôle joué par le Conseil s'agissant de la mobilisation et du suivi de l'assistance internationale. Il est temps que le Conseil fournisse à l'Assemblée générale des orientations claires en la matière.

53. **Mme Navarro Barro** (Cuba) dit que le débat sur l'administration publique et le développement est une question complexe qui allie des considérations techniques et des considérations politiques. Cependant, sa délégation souhaite faire observer que les États Membres ne dispose pas d'une définition précise et acceptée par tous d'expressions telles que « gouvernance » et « nouvelles techniques de gestion publique ». En outre, le débat sur la revitalisation de l'administration publique fait intervenir d'autres questions qui sont loin d'être réglées, comme le degré d'implication du secteur privé, le rôle de la société civile, l'impartialité des fonctionnaires de haut niveau, les pressions exercées par certaines parties ou par certains groupes ethniques, familiaux ou autres, ou encore la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales à l'heure de la société de l'information. Les États Membres doivent débattre de toutes ces questions plus en détail afin d'établir des principes, des normes et des valeurs qui leur soient communs et qui soient compatibles avec des degrés de développement, des traditions historiques et des cultures politiques très divers, mais aussi avec les exigences de différents systèmes économiques, politiques et sociaux.

54. S'agissant du rapport sur les travaux de la troisième session du Comité d'experts de l'administration publique (E/2004/44-E/C.16/2004/9) et de sa recommandation 5 b) au Conseil, relative au développement d'une méthode participative partant de la base et visant à dégager les fondements et les principes de l'administration publique, la délégation cubaine fait observer que les débats méthodologiques doivent être transparents et ouverts à la participation de tous, et qu'ils doivent tenir compte des circonstances particulières à chaque pays et à chaque région et les respecter. Il faut se garder d'imposer des modèles inspirés des « pratiques de référence ».

55. **Mme Mammadova** (Azerbaïdjan) dit que les questions abordées à la onzième réunion du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en

matière fiscale sont d'actualité et pertinentes pour les travaux de l'ensemble des autorités fiscales nationales.

56. L'une des principales difficultés auxquelles se heurtent les autorités des pays en développement ou en période de transition économique est la fraude fiscale. Le développement des échanges commerciaux et des investissements internationaux fait qu'il s'agit là d'un problème encore plus difficile à juguler qu'avant. La progression de l'intégration économique rend difficile, sinon impossible, de lutter contre la fraude fiscale dans les limites des frontières nationales. Un dialogue efficace entre diverses autorités fiscales nationales pourrait permettre de régler ce problème.

57. Il est essentiel de multiplier les conventions fiscales bilatérales. Les conventions concernant les doubles impositions, qui prévoient l'acquittement anticipé de l'impôt, constituent un bon outil pour réduire le taux de fraude fiscale. Les dispositions de ces conventions relatives à l'assistance administrative mutuelle doivent cependant être réexaminées et renforcées. Les traités eux-mêmes devraient préserver une distribution équitable des revenus entre les États contractants, ainsi que les flux de capitaux vers les pays en développement.

58. La délégation azerbaïdjanaise se félicite de l'augmentation rapide du nombre de propriétaires d'ordinateurs individuels et des contrats d'accès à Internet. Il faut examiner plus en détail les difficultés, mais aussi les possibilités, qui sont associées au commerce en ligne afin de permettre aux pays en développement d'en tirer tout le parti possible.

59. Elle prend acte de la contribution du Groupe spécial d'experts au suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement et appuie la recommandation du Secrétaire général visant à renforcer son cadre institutionnel.

60. Compte tenu de l'évolution en cours des régimes fiscaux, notamment dans le domaine du commerce en ligne, il faut réviser le Modèle de Convention des Nations Unies concernant les doubles impositions. Cette révision doit reposer sur la Convention d'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (Strasbourg, 1988) et mettre davantage l'accent sur la détermination des responsabilités, sur l'octroi d'une assistance administrative en temps utile et sur la nécessité d'éviter de nuire aux intérêts nationaux d'autres États, du fait que l'imposition est une prérogative souveraine des États.

61. Les économies en période de transition ont encore besoin d'une assistance technique et doivent profiter de l'expérience accumulée par d'autres pays en matière de réformes fiscales et d'amélioration de l'administration fiscale. La délégation azerbaïdjanaise s'intéresse particulièrement aux questions telles que la concurrence fiscale, ou encore les technologies de l'information et le commerce en ligne et leurs implications, et elle attend avec intérêt les futurs efforts que mènera l'ONU pour développer la coopération en matière de fiscalité internationale et le dialogue avec les entités compétentes.

Suite donnée aux recommandations contenues dans les rapports d'organes subsidiaires

Projet de décision figurant dans le premier chapitre du rapport de la Commission de statistique sur sa trente-cinquième session (E/2004/24-E/CN.3/2004/33, chap. I, sect. A)

62. *Le projet de décision est adopté.*

Projet de décision figurant dans le premier chapitre du rapport de la Commission de la population et du développement sur sa trente-septième session (E/2004/25-E/CN.9/2004/9)

63. *Le projet de décision est adopté.*

Recommandations contenues dans des documents (E/2004/64, E/2004/57)

64. **Le Président** dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que le Conseil décide d'adopter les recommandations en tant que décisions du Conseil.

65. *Il en est ainsi décidé.*

66. **Le Président** dit que les consultations se poursuivent en ce qui concerne les points subsidiaires g), h) et l). Il suggère donc que le Conseil reporte son examen de ces points subsidiaires à une date ultérieure.

67. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 17 heures.